



N° 2025/07-ADM-002

**ARRÊTE PORTANT AMENAGEMENT DE LA SCOLARISATION DES
ENFANTS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DE LA VILLE DE VALMONT 57**

Le Maire de la Commune de VALMONT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de l'Education, notamment l'article L521-3 relatif à la sécurité des élèves,

VU les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule le 1^{er} juillet 2025,

VU la note d'information du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Santé invitant les Maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et des personnels,

Considérant les températures extrêmes relevées au sein des locaux scolaires mettant en danger la santé des élèves et du personnel et l'absence de locaux suffisamment tempérés pour garantir un accueil de tous les élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels pendant cette période de fortes chaleurs,

Arrête

Article 1 : les établissements scolaires publics de la Commune de Valmont :

- Ecole maternelle « Ebersborn »
- Ecole maternelle « Les Hannelons »
- Ecole élémentaire du stade

Accueilleront , de façon adaptée, les enfants qui se présenteront l'après-midi du mardi 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale, au Préfet du Département, ainsi qu'aux directrices des écoles concernées. Il fera également l'objet d'un affichage en mairie et dans les établissements scolaires.

VALMONT, le 1^{er} juillet 2025



Le Maire
Salvatore COSCARELLA